

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX ADOS

ARTICLE 1 : OBJET

La Mairie de Castelginest propose aux jeunes de participer à des activités et des projets sportifs et culturels au sein du Service Municipal Ados (Castel'Ados) et du Centre de Loisirs Associé au Collège (C.L.A.C) en complément des enseignements déjà existants au collège.

- Le Service Municipal Ados accueille les adolescents de 11 ans (scolarisés en 6ème) à 17 ans **ainsi que les élèves de CM2 scolarisés sur la commune dans le cadre du service passerelle**, les mercredis après-midi et vacances scolaires hors journée ou soirées spéciales dans les locaux situés 53 chemin de Buffebiau.
- Le C.L.A.C accueille les collégiens de la 6ème à la 3ème les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la pause méridienne au sein du Collège.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour que le ou les enfants puissent fréquenter les Services Municipaux Ados (Castel'Ados et/ou C.L.A.C), une inscription préalable doit être effectuée auprès du Service Municipal Ados au moyen du Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.).

Lors de l'inscription, les pièces suivantes doivent être délivrées et accompagnées du paiement de la cotisation :

- Dossier d'inscription dûment complété et signé
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- autorisation relative au droit à l'image
- Coupon-réponse règlement intérieur
- Fiche Sanitaire

Tout dossier d'inscription doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire avec une nouvelle attestation d'assurance ou responsabilité civile.

Toute modification au cours de l'année (adresse, téléphone, certificat médical contre-indiquant la pratique de sport, ...) devra être signalée au responsable du Service Municipal Ados.

ARTICLE 3 : CONSIGNES

A- SERVICE MUNICIPAL ADOS

Les adolescents **peuvent entrer et sortir de la structure à leur guise** mais doivent signaler obligatoirement toute entrée et/ou sortie au directeur et aux animateurs. Si les parents souhaitent interdire la sortie de leur enfant de la structure, ils doivent le signaler sur le coupon-réponse ci-joint. La responsabilité des animateurs n'est engagée que lorsque le jeune est dans les locaux. Lors de sorties exceptionnelles, le jeune est soumis à l'entière responsabilité et autorité de l'équipe d'encadrement.

Une passerelle est mise en place pour les CM2 scolarisés sur la commune qui pourront, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires bénéficier des prestations offertes par Castel'Ados. L'entrée et la sortie des CM2 ne sera pas libre.

B- C.L.A.C. :

Les consignes sont identiques au règlement intérieur du collège.

C- EXCLUSION :

Le directeur après consultation avec les animateurs ou le principal du collège et avis de la municipalité se réserve le droit d'exclure tout adolescent qui ne respecterait pas les règles fixées lors des activités, le matériel, les locaux, le personnel et ses camarades. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité de l'acte et sera effective simultanément au sein des deux services.

ARTICLE 4:FONCTIONNEMENT

A- PÉRIODE SCOLAIRE

SERVICE MUNICIPAL ADOS :

Mercredis scolaires :

- Accueil des adolescents de 13h30 à 18h00 hors journée spéciale.
- Organisation d'activités ou sorties.

C.L.A.C. :

- Quatre jour par semaine avec une intervention. (pause méridienne)
- Les horaires après approbation des responsables du collège sont communiqués et affichés à chaque rentrée scolaire.

Activités extérieures : dans le cas d'une activité exceptionnelle du C.L.A.C. à l'extérieur du collège, il sera demandé une autorisation parentale. Celle-ci-devra être visée par le principal du collège.
Les élèves dispensés d'E.P.S ne pourront pas participer aux activités sportives du C.L.A.C.

B- PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

Le Service Municipal Animation accueille les adolescents du lundi au vendredi de 14h à 18h30 hors journée spéciale. Des activités et des sorties sont organisées tout au long des vacances. Les jeunes peuvent au préalable s'y inscrire en consultant le programme en ligne sur le site de la Mairie de Castelginest ainsi que sur la page Facebook de Castel'Ados.

La participation à certaines activités demande une inscription préalable en raison des places disponibles ou encore des frais engagés par la structure pour la mise en place.
Toute annulation doit être signalée 24h avant. À défaut, la prestation sera facturée sauf circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 5 : SÉJOURS

A- BÉNÉFICIAIRES

Les séjours vacances sont ouverts prioritairement aux adolescents de 11 ans (scolarisés en 6ème) à 17 ans résidents sur la commune, à jour de leur participation financière.

Les adolescents devront avoir le niveau scolaire et l'âge requis au début du séjour. Les péso-ados devront avoir le niveau scolaire et l'âge requis dans l'année.

B- CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS

L'inscription à un séjour devient définitive lorsque le dossier d'inscription est complet :formulaire

d'inscription, fiche sanitaire remplie, photocopie de l'attestation d'aisance nautique pour certains séjours, photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant, carte européenne d'assurance maladie et l'autorisation de sortie du territoire pour les séjours en Europe. De plus, le règlement du séjour doit être soldé.

Tout renseignement incomplet ou erroné dégage automatiquement la responsabilité des organisateurs et peut dans certains cas entraîner le retour de l'enfant ou de l'adolescent. Les familles sont donc responsables des documents nécessaires pour chaque séjour.

Pour les séjours de la Communauté Européenne se procurer auprès de la caisse d'assurance maladie la carte européenne d'assurance maladie pour la prise en charge des frais médicaux. Sans la possession de celle-ci les parents seront dans l'obligation de produire une attestation dans laquelle ils s'engagent à payer la totalité des frais de maladie et d'hospitalisation qui pourrait intervenir pendant le séjour. Les frais médicaux doivent être remboursés par les familles au directeur du séjour au retour du séjour.

Si l'enfant est en cours de traitement, les médicaments devront être remis au responsable du séjour. Les prestataires déclinent toute responsabilité, en cas d'accident, si cette clause n'est pas respectée. Les parents devront prévenir avant le début du séjour sur la fiche sanitaire de tous problèmes médicaux ou autres affectant l'enfant ou l'adolescent. A charge de la famille d'assumer les frais de déplacement de l'enfant et de l'accompagnateur.

C- PARTICIPATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation réclamée à chaque famille est fixée par le Conseil Municipal.

Le règlement peut s'effectuer en plusieurs versements avec un acompte de 30% de la somme totale.

Le montant de la facture sera calculé selon les réductions applicables permises par le quotient familial du mois de janvier de l'année scolaire en cours dont l'attestation devra être communiquée avant une période de vacances.

.(réductions valables des vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'Hiver de l'année suivante)

Les séjours accessoires ne bénéficient pas des réductions de la CAF.

D- PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTS ET RESPONSABILITÉ

La prise en charge des adolescents s'effectue au point de rendez vous convenu, le jour du départ et de l'heure fixée pour le rassemblement du groupe. La prise en charge des adolescents au retour du séjour cesse dès réception par la personne majeure responsable.

En conséquence, la responsabilité de la ville ainsi que celle des prestataires de service ne sauraient être mises en cause pour tout accident ou incident qui pourrait survenir soit le jour du départ entre le domicile et le point de rassemblement, soit le jour du retour entre le point de dispersion du groupe et le domicile.

Par ailleurs, les sommes d'argent en possession des enfants peuvent être confiées à l'équipe d'encadrement qui les tient à tout moment à la disposition de leur titulaire.

D'une manière générale, la ville et les prestataires de service sont couverts par un contrat d'assurance pour tout ce qui relève de leur responsabilité civile, individuelle accident et le rapatriement sanitaire. Par contre, les prestataires ne peuvent être tenus pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration d'effets ou d'objets personnels (sauf faute avérée de l'encadrement).

Certains actes commis par les adolescents ne sont pas couverts : les actes de vandalisme, les destructions volontaires, les vols dont pourraient être responsables les enfants ou les adolescents, la perte ou détérioration des affaires ou vêtements de l'enfant, les frais engagés pour causes de maladie. La responsabilité financière de tels actes incomberait aux responsables de l'enfant et non à celle du prestataire. En cas de vols dont pourraient être victimes les enfants, la responsabilité des prestataires est limitée au contrat souscrit à leur société d'assurance.

Par conséquent, la famille est dans l'obligation de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance destinée à garantir leur propre responsabilité civile.

E- COMPORTEMENT

La vie en groupe implique un comportement responsable et un minimum de respect envers les autres adolescents et adultes. Une charte séjours vacances rappelant les droits et les obligations des enfants, des adolescents, de leurs parents est signée par la famille avant le départ pour les séjours.

Il appartient au directeur du séjour de fixer les règles de conduite à respecter. En particulier la détention et l'usage des téléphones portables sont soumis à l'appréciation du directeur.

F- ANNULATION - RAPATRIEMENT - EXCLUSION

Annulation :

Toute annulation non motivée dans les 30 jours qui précèdent le départ et pendant le séjour ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, avis de décès...)

Rapatriement :

Que ce soit à la suite d'un accident ou en cas de force majeure, le directeur du séjour sera autorisé à prendre toutes mesures d'urgences qui lui paraîtront nécessaires dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent.

En cas de rapatriement sanitaire, la participation financière de la famille restera due au prorata des jours de présence de l'enfant.

Exclusion :

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de conduites à respecter :

- agressivité ou violence envers autrui,
- actes de vandalisme,
- vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure,
- fugue,
- usage de toutes substances illicites (alcool, drogue...),
- désobéissances caractérisées...

Les sanctions seront prises à l'encontre des auteurs. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate suivant la gravité des faits.

En cas d'exclusion pour motif disciplinaire grave, le rapatriement s'effectuera à la charge des familles qui ne pourront par ailleurs prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : ENCAISSEMENTS

A- SERVICE MUNICIPAL ADOS :

Les adolescents ou les parents doivent régler la cotisation dès leur arrivée en se présentant au bureau. Les encaissements sont effectués en fin de chaque mois par le régisseur ou son suppléant (Cf. Tarifs Annexes).

Les activités payantes sont en supplément. Les adolescents devront s'acquitter de la somme par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces au plus tard le jour de l'activité.

Le non-paiement du service peut être un motif justifiant le refus d'accepter l'utilisateur concerné.

B- C.L.A.C. :

Les adolescents ou les parents doivent effectuer le règlement de la cotisation correspondante au service dès leur inscription auprès du responsable du service (Cf Tarifs Annexe). Tout paiement par chèque est à l'ordre du Trésor Public. Les encaissements sont effectués en fin de chaque mois par le régisseur ou son suppléant.

Dans le cadre du partenariat avec le FSE du Collège, la cotisation peut être prise en charge directement par le FSE si l'élève y adhère.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal. La délibération est annexée au présent règlement. Un bordereau du carnet à souche est alors fourni comme reçu de paiement des activités ou de la cotisation. Le non-paiement du ou des services peut être un motif justifiant le refus d'accepter l'utilisateur concerné. Pour les CM2, les tarifs applicables sont ceux de l'ALSH pour les journées complètes et pour les matins avec repas avec présence à Castel'Ados le mercredi après-midi et aux vacances. Si la fréquentation n'a lieu que le mercredi après-midi et sans présence à l'ALSH, les tarifs applicables seront ceux du service Castel'Ados.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les adolescents sont couverts par la mairie et ils doivent fournir une attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT INFORMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément au Règlement Général de Protection des Données personnelles (R.G.P.D), les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celle-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

En cas d'opposition au recueil des données personnelles, aucune inscription aux services municipaux ne sera possible. L'adresse email fournie lors de l'inscription sera utilisée pour informer les familles sur les temps extrascolaires mais également pour effectuer des relances.

Délibéré le 23 juin 2020,

Le Maire

 

Grégoire CARNEIRO